



**ROYAUME DU MAROC**  
**AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**ET SOCIAL DE LA PREFECTURE ET DES PROVINCES**  
**DE LA REGION ORIENTALE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N°08/2010**

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE  
ET DE L'INFRASTRUCTURE SYSTEME ET RESEAUX  
DE L'AGENCE DE L'ORIENTAL**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION</b> .....	3
<b>ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE</b> .....	3
<b>ARTICLE 3 : DESIGNATION DU SOUMISSIONNAIRE</b> .....	3
<b>ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	3
<b>ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS</b> .....	3
<b>ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES</b> .....	4
<b>ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES</b> .....	4
<b>ARTICLE 8 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS</b> .....	9
<b>ARTICLE 9 : DEPOT ET OUVERTURE DES PLIS DES CONCURRENTS</b> .....	9
<b>ARTICLE 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b> .....	10
<b>ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS</b> .....	10
<b>ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS</b> .....	10
<b>ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b> .....	11
<b>ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES – SECRET DES DELIBERATIONS</b> .....	11
<b>ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES DES CONCURRENTS</b> .....	11
<b>ARTICLE 16 : PROCEDURES D'EVALUATION ET DE COMPARAISON DES OFFRES</b> .....	11
<b>ARTICLE 17 : APPEL D'OFFRE INFRUCTUEUX</b> .....	11
<b>ARTICLE 18 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES</b> .....	12
<b>ARTICLE 19 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES</b> .....	12
<b>ARTICLE 20 : RECLAMATIONS DES CONCURRENTS ET SUSPENSION DE LA PROCEDURE</b> .....	12

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert en lot unique, ayant pour objet : « L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE ET DE L'INFRASTRUCTURE SYSTEMES ET RESEAUX DE L'ADO »** et ce, en vue de conclure un marché reconductible.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement précité. Toute disposition contraire à ce dernier est nulle et non avenue.

## **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est l'Agence de l'Oriental (ADO), représenté par son Directeur Général ou son délégué, il sera désigné ci-après par «Le maître d'ouvrage » ou « ADO ».

## **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU SOUMISSIONNAIRE**

«Le soumissionnaire» désigne toute personne physique ou morale qui participe à la concurrence pour les prestations, objet du présent appel d'offres ouvert et soumissionnant soit individuellement soit en groupement.

## **ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES**

L'évaluation des offres se fera en lot unique.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité:

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres dans le cadre des procédures prévues à cet effet par le présent décret, les personnes physiques ou morales qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
  - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement;
  - Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admises à y participer :
  - Les personnes en liquidation judiciaire;
  - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par le Règlement des marchés précité, selon le cas.

## **ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres pourra être retiré **gratuitement** par les concurrents auprès de l'**AGENCE DE L'ORIENTAL**, Adresse : 12 rue Mekki Bitauri, Souissi – Rabat, Maroc, Tél : 05.37.63.35.80

Ou transmis aux concurrents par voie électronique ou fax confirmé.

Conformément à l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n°1290-07 du 18 jourmada II 1428 (4 juillet 2007) fixant les modalités d'envoi du dossier d'appel d'offres ou du concours par voie postale aux concurrents, le dossier d'appel d'offres pourra être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

La demande du concurrent doit être adressée à l'ADO à l'adresse indiquée ci-dessus et reprise dans l'avis d'appel d'offres. Cette demande doit être établie, signée et cachetée par le demandeur selon le modèle annexé au décret précité.

La demande doit être adressée au moyen d'une lettre à l'ADO au plus tard cinq (5) jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

Cette demande doit être accompagnée de coupons-réponses échangeables au Royaume du Maroc contre un ou plusieurs timbres-poste représentant le prix de l'affranchissement du dossier.

Le nombre de coupons-réponse à joindre par le concurrent à sa demande est déterminé sur la base du nombre de feuilles constituant le dossier d'appel d'offres objet de la demande.

Le nombre de feuilles constituant le dossier d'appel d'offres dans l'avis d'appel d'offres.

Le dossier d'appel d'offres sera envoyé au plus tard 3 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande d'envoi par voie postale.

La date du cachet de la poste fait foi en ce qui concerne les délais mentionnés.

Cette possibilité d'envoi par voie postale du dossier aux concurrents ne s'applique pas pour le dossier d'appel d'offres comportant des plans ou des documents techniques.

## **ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES**

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque soumissionnaire est tenu, conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité, de présenter un dossier administratif, un dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales, le règlement de consultation, un dossier comportant une offre financière et un dossier comportant une offre technique.

### **A. LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :**

1. Une déclaration sur l'honneur telle que prescrite par le Règlement des marchés précité, conforme au modèle ci-joint (annexe 1);
2. La (ou) le(s) pièce(s) justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité ;

3. Une attestation fiscale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière, ou à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues par le Règlement des marchés précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé;
4. Une attestation délivrée depuis au moins un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme, conformément aux dispositions prévues par le Règlement des marchés précité ;
5. le récépissé du cautionnement provisoire ou une attestation bancaire délivrée par une banque marocaine correspondant à la valeur de la caution d'un montant de **six mille dirhams (6000 dhs)** En cas de soumission en groupement il y a lieu de se conformer aux prescriptions du Règlement des marchés ;
6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

**N.B :**

***Tous les documents mentionnés plus haut doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes aux originaux.***

***Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4, et 6 délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. Toutefois, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.***

**B. LE DOSSIER TECHNIQUE COMPREND :**

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité;
2. Les attestations précisant le nom et la qualité du signataire, délivrées par le maître d'ouvrage qui a bénéficié de ces prestations ou par les hommes de l'art, sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations (brochure, film, identité visuelle), le montant, les délais et les dates de réalisation.

**C. LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES ET LE REGLEMENT DE CONSULTATION :**

Le soumissionnaire doit produire par ailleurs :

1. Le Cahier des prescriptions spéciales afférent au présent appel d'offres paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
2. Le règlement de consultation de l'appel d'offres paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

**D. L'OFFRE TECHNIQUE COMPREND :**

1. Une approche globale, intégrant la compréhension du projet, les recommandations portant sur le contenu, le planning prévisionnel de réalisation des prestations ainsi que des réalisations similaires au projet ;
2. Note sur les moyens techniques qui seront utilisés dans la réalisation de la prestation ;

3. Note sur les ressources humaines qui seront chargées de la réalisation de la prestation (joindre CV des membres de l'équipe projet).
4. CV datés et signés des experts et des techniciens composant l'équipe de travail définie ci-dessous ;
5. Tout document justifiant les profils et domaines demandés des experts pour le critère 1 tel que défini ci-dessous;
6. Tout document justifiant les éléments demandés pour le critère 2 tel que défini ci-dessous;
7. Tous les documents exigés pour le critère 3 tel que défini ci-dessous

Les offres techniques seront étudiées sur la base des trois critères suivants :

**C1 – Critère 1 : Niveau de formation, expérience et profil du personnel affecté à la réalisation du marché : 2 experts et 3 techniciens.**

**Deux experts ayant :**

- un diplôme supérieur ou égal à BAC plus 5 ans,
- une expérience supérieure ou égale à 8 ans,

L'équipe de deux experts doit couvrir de manière complémentaire les profils et domaines suivants :

Profil-1 : Expertise dans le domaine de la gestion des systèmes et réseaux informatiques d'entreprise;

Profil-2 : Expertise en matière de mise en place et d'administration des solutions de Sécurité Informatiques;

Profil-3 : Expertise en matière de mise en place et d'administration de solution de sauvegarde et des systèmes de stockage (technologies IBM, HP et DELL).

Domaine 1 : Infrastructures Réseaux LAN, SAN et WAN

- Normes et règle en matière de câblage cuivre et fibre optique;
- Equipement Actifs 3Com, Cisco, Juniper, HP, Brocade, ...
- Services d'Infrastructures DHCP/DNS/LDAP Microsoft et Linux ;
- Equipement WLAN.

Domaine 2 : Technologies Serveurs : HP Proliant DL, HP c-Class Server Blades, IBM Xseries et Blade Center.

Domaine 3 : Solutions de sauvegarde.

Domaine 4 : Technologies de la virtualisation VMware.

Domaine 5 : Environnement Microsoft : Windows server2003/2008; Services Active Directory, IIS6/7, Services de Certificats, Exchange server 2007/2010, ISA/TMG, WSUS, System Center (SCCM), SharePoint, SQL server, Windows XP/Vista/Seven, Suite Office XP/2K3/2K7/2K10.

Domaine 6 : Gestion de parc et helpdesk : GLPI.

Domaine 7 : Sécurité et Antivirus : Cisco, Juniper, Trend Micro, Kaspersky, Symantec Client/serveur.

Domaine 8 : Environnement Electrique : Normes et règle en matière de câblage et distributions électriques BT; Etude/ Dimensionnement d'installations.

Domaine 9 : Contrôle d'accès, audit, formation, veille technologique.

**Trois techniciens ayant :**

- Un diplôme supérieur ou égal à BAC plus 2 ans au minimum en réseaux informatiques et de communication ;
- Une expérience supérieure ou égale à 7 ans ;
- Des connaissances en matière de maintenance et de gestion des Réseaux et parcs Informatiques.

Le concurrent devra renseigner les tableaux suivants :

I - Tableau récapitulatif des experts :

<b>Désignation</b>	<b>Expert 1</b>	<b>Expert 2</b>
Nom et prénom(s)		
Age		
Diplôme(s), année(s) d'obtention et institution ayant délivré le(s) diplôme(s)		
Nombre d'années d'expérience		
Rôle dans le présent projet		

II –Tableau récapitulatif des profils et domaines des experts

<b>Désignation</b>	<b>Nom Expert 1</b>	<b>Nom Expert 2</b>
Profil 1		
Profil 2		
Profil 3		
Domaine 1		
Domaine 2		
Domaine 3		
Domaine 4		
Domaine 5		
Domaine 6		
Domaine 7		
Domaine 8		
Domaine 9		

### III - Tableau récapitulatif des techniciens

DESIGNATION	Technicien 1	Technicien 2	Technicien 3
Nom prénom			
Age,			
Diplôme(s), année(s) d'obtention et institution ayant délivré le(s) diplôme(s),			
Nombre d'années d'expérience			
Rôle dans le présent projet			

### C2 - Critère 2 : Référence et importance des projets similaires réalisés par les experts affectés à la réalisation du marché;

Désignation	Projet 1	Projet 2	Projet 3
Objet et consistance du projet			
Maître d'ouvrage,			
Nom (s) de (s)'expert (s) ayant participé au projet			
Nombre de jours de maintenance ou d'assistance par an			
Année de démarrage du projet			
Durée du projet, au moins un projet doit être >=2 ans			
Taille du parc objet de la maintenance (Préciser le nombre de postes de travail et Serveurs) au moins un projet doit porter sur 10 serveurs ou plus et 200 postes ou plus			
Domaines couverts par le projet (se référer au 9 domaines précités			

### E. OFFRE FINANCIERE :

Cette offre doit comprendre :

- Un acte d'engagement établi conformément à l'annexe 3;
- Le(s) bordereau(x) des prix établi(s) conformément au canevas de l'annexe 4.

## **ARTICLE 8 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- La mention « appel d'offres ouvert concernant la réalisation des outils de communication et de promotion » et l'indication du lot concerné ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

### **CE PLI CONTIENT TROIS ENVELOPPES DISTINCTES :**

- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de la consultation. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique, cahier des prescriptions spéciales et règlement de la consultation » ;
- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière » ;
- La troisième enveloppe contient l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

## **ARTICLE 9 : DEPOT ET OUVERTURE DES PLIS DES CONCURRENTS**

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage :  
**AGENCE DE L'ORIENTAL**  
**Adresse :** 12 rue Mekki Bitouri, Souissi – Rabat, Maroc  
**Téléphone :** 05.37.63.35.80
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure indiquées dans l'avis d'appel d'offres, pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

L'ouverture des plis est prévue, en séance publique, à la date, heure et lieu indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

L'ADO peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres, sans changer l'objet du marché. Dans ce cas, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- Lorsque l'ADO décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- Lorsque, après publication de l'avis, l'ADO constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire.

## **ARTICLE 11 : INFORMATION DES CONCURRENTS**

Tout concurrent peut demander à l'ADO, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'ADO **au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.**

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par l'ADO à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, **et aux moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis**, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

## **ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis prévues dans le Règlement des marchés précité et rappelées à l'article 9 ci dessus.

### **ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Sous réserve des dispositions du Règlement des marchés précité, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre vingt dix** - (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission d'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, l'ADO peut proposer, par fax, courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai.

Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par fax, courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ADO resteront engagés pendant le nouveau délai.

### **ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES – SECRET DES DELIBERATIONS**

#### **14.1 – EXAMEN DES OFFRES :**

- L'examen des offres sera effectué en lot unique par une commission désignée à cet effet conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité ;
- Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

#### **14.2 – ECLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES OFFRES :**

- Les soumissionnaires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du présent cahier des charges. Toute omission sera considérée comme un motif de rejet
- En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

### **ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES DES CONCURRENTS**

La commission appréciera les capacités techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

### **ARTICLE 16 : PROCEDURES D'EVALUATION ET DE COMPARAISON DES OFFRES**

Les offres sont examinées conformément aux dispositions du règlement des marchés précité. Les offres des candidats admis à l'issue de l'examen des dossiers « administratif, technique et additif » seront jugées selon l'offre la moins disante.

### **ARTICLE 17 : APPEL D'OFFRE INFRUCTUEUX**

1- La commission peut déclarer l'appel d'offres infructueux si :

- a. Aucune offre n'a été présentée ou déposée ;
- b. Aucun concurrent n'a été retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques ;
- c. Aucun concurrent n'a été retenu à l'issue de l'examen de l'offre technique ou des échantillons ;
- d. Aucune des offres ne lui paraît acceptable au regard des critères fixés au règlement de la consultation.

2- la déclaration de l'appel d'offres infructueux pour le motif cité au a) du paragraphe 1 ci-dessus ne peut justifier le recours à la procédure négociée.

## **ARTICLE 18 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le soumissionnaire retenu est informé de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié, dans un délai de 10 jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, les soumissionnaires éliminés sont informés du rejet de leurs offres, avec communication des motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée ou s'il n'a pas été donné suite à l'appel d'offres.

Le choix arrêté par la commission conformément aux articles précédents ne peut être modifié par l'autorité compétente

## **ARTICLE 19 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES**

1- L'autorité compétente peut, sans de ce fait, encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas suivants :

- i. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
- ii. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
- iii. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
- iv. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
- v. Lorsqu'il n'y pas eu de concurrence ;
- vi. En cas de réclamation fondée d'un concurrent dans les conditions prévues à l'article 17 ci-après.

2- L'ADO informera par écrit l'attributaire du marché en précisant le ou les motifs d'annulation de l'appel d'offres.

3- L'annulation d'un appel d'offres ne peut justifier le recours à la procédure négociée.

## **ARTICLE 20 : RECLAMATIONS DES CONCURRENTS ET SUSPENSION DE LA PROCEDURE**

Tout concurrent peut saisir l'ADO par écrit s'il constate que l'une des règles de la procédure de passation des marchés, prévue par les dispositions du Règlement des marchés précité, n'a pas été respectée.

La réclamation du concurrent doit être introduite entre la date de la publication de l'avis d'appel d'offres et sept (7) jours après l'affichage du résultat de l'appel d'offres.

Il en est de même lorsqu'un concurrent évincé conteste les motifs de l'élimination de son offre par la commission et qui ont été portés à sa connaissance par l'ADO en application des dispositions du Règlement des marchés précité. Dans ce cas, la contestation du concurrent doit intervenir dans les dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

L'ADO fait connaître, au concurrent concerné, la réponse réservée à sa réclamation dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de la réception de ladite réclamation.

Ne peuvent, toutefois, faire l'objet de contestation de la part des concurrents :

- a. Le choix d'une procédure de passation de marché ou de sélection des candidats ;
- b. La décision de la commission d'appel d'offres de rejeter la totalité des offres conformément aux dispositions du Règlement des marchés précité;
- c. La décision de l'autorité compétente d'annuler l'appel d'offres dans les conditions prévues par des dispositions du Règlement des marchés précité. *se*

**SIGNATURE ET CACHET DU CONCURRENT**

(Suivi de la mention manuscrite)

« Lu et approuvé »

Agence de l'Oriental

*[Signature]*  
**Le Directeur Général**

Mohamed MBARKI

## NOTE SUR LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

1. Nom ou raison sociale.
2. Implantation au Maroc.
  - siège (adresse, téléphone, télex) ; et
  - succursale (adresse, téléphone, télex).
3. Effectifs en personnel.
  - Personnel administratif ;
  - Personnel technique (cades, Ingénieurs et assimilés).

(Prière d'indiquer dans un tableau les diplômes et l'expérience de ce personnel)
4. Références au Maroc dans le domaine objet de l'appel d'offres
5. Chiffre d'Affaires au Maroc et à l'étranger au titre des 3 dernières années.
6. Moyens Techniques.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (1) .....

Résidant à (2).....

Agissant en qualité de (3) .....

Au nom et pour le compte de.....

Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de Ayant son siège social à .....Inscrite au registre de commerce de .....Sous le numéro .....inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le numéro.....inscrite à la patentes sous le numéro.....Titulaire du compte courant postal (bancaire ou Trésor) N° .....

**DECLARE**

Que l'Agence au nom de laquelle je dépose la soumission à l'appel d'offres ouvert n° 08/2010 concernant :

1. Appartient à la profession dont relèvent les prestations envisagées, dans le cadre du présent appel d'offres ouvert
2. A souscrit une police d'assurance pour couvrir, dans les limites et conditions déterminées par les documents de l'appel d'offres ouvert
3. , les risques découlant de son activité professionnelle.  
Cette police d'assurance souscrite auprès de (4) ..... est valable pour la période du .....au .....
4. N'est ni en faillite, ni en liquidation judiciaire.
5. Que l'acte d'engagement a été signé par moi-même en ma qualité de .....et que je ne représente pas d'autres cabinets
6. en situation fiscale régulière vis-à-vis de la Trésorerie Marocaine.
7. Qu'au cas de recours à la sous-traitance, celle ci ne portera pas sur la totalité du marché, et que les sous-traitants remplissent les conditions prévues à l'article 28 du 16 Moharram 1428 (5 Février 2007).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, exigés à l'article 22 de décret n°2.06 388 du 16 Moharram 1428 (5 Février 2007)

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues à l'Article 24 du Décret précité, relatives à l'établissement d'attestations inexactes et qui consistent à exclure mon cabinet temporairement ou définitivement du bénéfice des marchés publics, sans préjudice, le cas échéant, de poursuites pénales.

Fait à....., le.....

**Signature :**

(1) - NOM ET PRENOM,

(2) - ADRESSE.

(3) - SUIVANT LES POUVOIRS QUI ONT ETE CONFERES AU SIGNATAIRE.

(4) - INDIQUER LA COMPAGNIE D'ASSURANCE, SON ADRESSE TELEPHONE ET TELEX

## MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné.....agissant en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, au nom et pour le compte de :

- Société Anonyme (ou à responsabilité limitée) au capital de ..... Ayant son siège social à ..... inscrite au registre de commerce de ..... sous le numéro ..... Inscrite à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S.) sous le numéro .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de l'appel d'offres ouvert n° 08/2010 et m'être personnellement rendu compte de la consistance des prestations relatives à **l'entretien et maintenance du parc informatique et de l'infrastructure système et réseaux de l'Agence de l'oriental.**

Je me soumetts et m'engage, vis-à-vis du « **Maître d'Ouvrage** » à exécuter lesdites prestations, à fournir et à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel proposés, aux conditions des pièces énumérées au règlement de consultation paraphées et signées par moi, à l'appui du présent acte d'engagement.

Je m'engage à exécuter les prestations relatives à **l'entretien et maintenance du parc informatique et de l'infrastructure système et réseaux de l'Agence de l'oriental.**

définies et spécifiées dans le dossier du présent appel d'offres ouvert.

Ces prestations seront réalisées dans les délais figurant dans le CPS.

Je me soumetts à exécuter les dites prestations moyennant les prix définitifs établis par moi-même, précisés dans le Détail Estimatif et en toutes lettres dans le Bordereau des Prix que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

J'ai arrêté le montant de mon Offre à la somme de: (En chiffres et en toutes lettres, toutes taxes comprises).....

Fait à..... le.....

" BON POUR SOUMISSION "

(à écrire de la main du signataire).

**SIGNATURE**

### **NOTA :**

- Des actes d'engagement distincts doivent être présentés pour la solution de base et pour chaque variante éventuellement proposée par l'Agence de Communication.

- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter tout acte d'engagement non conforme au présent modèle